



JOURNAL OFFICIEL

HEBDO F@OT 21

N°27 DU 2 MARS 2019



Dans le cadre de la préparation de la Coupe du Monde féminine 2019, l'Equipe de France féminine affrontera le Japon le Jeudi 4 avril à 21h à Auxerre.

A cette occasion, le District de Côte-d'Or organise un transport accessible à tous (licenciés et non licenciés) en bus au départ de Dijon. Le départ au siège du district est prévu à 17h00 et le retour à 01h00. Le bus fera également un arrêt au parking du péage de Pouilly-en-Auxois à 18h00 pour prendre des passagers.

Si vous souhaitez assister à cette rencontre, le bon de commande (voir ci-dessous) est à compléter et à retourner au secrétariat du district avant le 17 mars.

Nous attirons votre attention sur le fait que le nombre de places pour le transport est limité. Les bons de commande complets seront traités dans leur ordre de réception.

La réservation des places ne sera effective qu'après réception du paiement

BON DE COMMANDE



Associée avec le Dijon FCO, la Commission Régionale de Féminisation de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football organisera une opération « Tribune Femmes » lors de la rencontre Dijon FCO / Stade de Reims prévue le samedi 9 Mars 2019 au Stade Gaston Gérard.

Le lendemain de la Journée Internationale de la Femme, DFCO et Ligue inviteront 1000 femmes à assister à cette rencontre comptant pour le championnat de Ligue 1 Conforama. En cette année de Coupe du Monde Féminine de Football sur notre territoire, un flyer de l'évènement sera inclus dans le programme officiel du match DFCO-Reims. Ce flyer comprendra le calendrier officiel de la Coupe du Monde 2019 un petit jeu réalisé par la Commission Régionale.

Pour acquérir vos places, merci de bien vouloir **indiquer le nombre de places (places à imprimer ou à retirer au stade le jour du match) souhaité à l'adresse suivante : edouheret@lbfc.fff.fr.**

Les places sont dédiées uniquement aux femmes





En cette année de Coupe du Monde Féminine, l'opération « Mesdames, franchissez la barrière ! » est reconduite pour une 7^{ème} édition. Action fédérale de féminisation, cette opération est un évènement phare de la saison et a pour objectif principal de recruter des femmes dirigeantes.

Pour cette septième vague, « Mesdames, franchissez la barrière ! » connaîtra quelques évolutions dans son organisation. Désormais, les Districts, mais aussi les clubs pourront organiser une action de recrutement à l'attention des femmes dirigeantes, constituer un dossier et être valorisés. En effet, en cette année de Coupe du Monde Féminine de la FIFA (7 juin – 7 juillet 2019 en France), la Fédération Française de Football valorisera et récompensera les clubs et les Districts lauréats en les invitant sur un match de la compétition. Près de 1 000 billets sont réservés dans ce cadre-là.

Sur le principe, toute action menée avant fin mars 2019 pour les clubs et avant le 15 avril pour les Districts, dans le cadre de l'opération « Mesdames, franchissez la barrière ! » sera prise en compte.

Au niveau du Club

Le club organise une action pour le recrutement de futures femmes dirigeantes, remplit le dossier Club et l'envoie au District.

Documents à remplir

- Le dossier à remplir par les Clubs et à renvoyer au District : **Document Club**
- Un modèle de fiche contact à utiliser sur vos manifestations : [Fiche contact](#)

Echéancier

Toute action menée avant fin mars 2019 pour les clubs et avant le 15 avril pour les Districts dans le cadre de l'opération « Mesdames, franchissez la barrière ! » sera prise en compte.

- **Jusqu'à Mars 2019** : le club organise une action de recrutement pour les femmes dirigeantes.
- **Fin Mars 2019** : le club envoie le dossier Club rempli à son District d'appartenance. Ce dernier désigne 2 clubs lauréats et les communique à la Commission Régionale de Féminisation
- **Le 15 Avril 2019 au plus tard** : chaque Commission Régionale de Féminisation envoie à la Ligue du Football Amateur les dossiers Clubs lauréats (2 par District) et les dossiers Districts.
- **Fin Avril 2019** : Le jury se réunit au siège de la Fédération pour l'évaluation des dossiers, et désigne les clubs et Districts lauréats.

Lauréats

Pour cette 7^{ème} édition, outre des dotations, des Clubs et Districts lauréats de l'opération pourront assister à un match de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2019 (7 juin – 7 juillet).

[CLIP VIDEO](#)

AGENDA

Jeudi 7 Mars 2019

C° Féminines à 19 h 00 au siège du District

Jeudi 4 Avril 2019

Commission Futsal à 18h30 au siège du District

Mardi 9 Avril 2019

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

Mardi 21 Mai 2019

Comité Directeur 18 h 30 au Conseil Départemental 21

Formation Candidat Ligue – de 19 h 00 à 20 h 30 au Siège du District

Mardi 12/03

Mardi 26/03

Mardi 09/04

Mardi 23/04

Mardi 14/05

Mardi 28/05

PROCES VERBAUX

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 139 CC/28

Réunion du 27/02/2019

Présents : MM. LECOUR B – BELORGEY B – VALOT N – FAORO P – BRUNEL N.

I- SENIORS

LES TIRAGES DES ¼ DE FINALES DES COUPES DE COTE D'OR AURONT LIEU

LE MERCREDI 13 Mars 2019 A 14H30

AU SIEGE DU DISTRICT.

¼ DE FINALE PREVU DIMANCHE 31/03/2019

1.1 RESERVE

Match 20703630 D3 D HAUTES COTES – SAVIGNY CHASSAGNE 2 du 24/02/2019

Réserve de SAVIGNY CHASSAGNE, régulièrement confirmée par mail, droit à débiter sur le compte du club, sur la qualification et/ou la participation de tous les joueurs de HAUTES – COTES susceptibles d'avoir deux joueurs mutés hors – période.

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

En conséquence, la Commission des Compétitions confirme le résultat acquis sur le terrain.

1.2 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise la modification ci-dessous :

N° Match	Division	Poule	Rencontres			Date de match	Heure	Nouvelles dates	Nouveaux Horaires	Nouvelles installations
20703545	D3	Poule A	SEMUR EPOISSES	2	ST REMY	2	17/03/2019	15H	10/03/2019	

Match 20703274 D2 A AUXONNE 2 – MANLAY du 03/03/2019

Demande de report refusée. AUXONNE 2 ayant deux matches de championnat en retard, et toujours engagée en CCCO.

1.3 MATCHES REMIS du 16/12/2018

Comment déclarer un terrain impraticable :

- Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.
- Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officielle et confirmer par un appel téléphonique.
Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés

2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D2

AUXONNE 2 - prochain match le 03/03/2019

D3 :

UFCO – prochain match le 10/03/19

HAUTES COTES – prochain match le 10/03/19

1.4 COURRIERS

✓ **De OUGES** : Pris note.

✓ **De GRESILLES** : Pris note.

✓ **De MARSANNAY** : Tous les matches se joueront sur le Synthétique.

1.5 TOURNOI

BESSEY LES CITEAUX : 15 Juin 2019

II- JEUNES

2.1 CANDIDATURE FINALE DEPARTEMENTALE FESTIVAL U13

Le district de la Côte D'Or organise la finale départementale des U13 qui se déroulera Le Samedi 06 Avril 2019 (9H00 à 18H00).

Le district recherche un club pour l'organisation de cette manifestation qui regroupe les 16 meilleures équipes U13 de Côte d'Or : [cahier des charges finale départementale u13](#)

Les candidatures sont à renvoyer au secrétariat du district pour le 8 Mars 2019 délai de rigueur.

2.2 CHANGEMENTS DATE ET HORAIRE

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

N° Match	Division	Poule	Rencontres		Date de match	Heure	Nouvelles dates	Nouveaux Horaires	Nouvelles installations
21287793	U18 D1	Poule A	ENT FAUVERNEY	1 ST APOLLINAIR	1 02/03/2019	15H	23/03/2019	15H	
21287903	U18 D2	Poule B	GEVREY CHAMBERT	1 UCCF	1 02/03/2019	15H	23/03/2019		
21287938	U15 D1	Poule A	IS SELONGEY	1 JDF 21	1 02/03/2019	15H		12H	
21287939	U15 D1	Poule A	MARSANNAY	1 GJ MVS	1 02/03/2019	14H		10H30	
21287951	U15 D1	Poule A	CHEVIGNY ST SAUVEUR	1 MARSANNAY	1 16/03/2019	15H		18H	
21287972	U15 D1	Poule A	LONGVIC	1 GJ MVS	1 04/05/2019	15H	11/05/2019		
21287988	U15 D2	Poule A	U.S.C.D	3 QUETIGNY	1 02/03/2019	14H		10H30	
21288032	U15 D2	Poule B	FONTAINE LES DIJON	2 MIREBELLOIS PONT/LAM	1 02/03/2019	15H		10H	
21288037	U15 D2	Poule B	MIREBELLOIS PONT/LAM	1 GENLIS	2 09/03/2019	17H		15H	
21288056	U15 D2	Poule B	FONTAINE LES DIJON	2 GJ MVS	2 13/04/2019	15H		10H	
21327014	U18 D3	Poule A	MIREBELLOIS PONT/LAM	1 ENT SENNECEY L/D	1 02/03/2019	15H	13/04/2019		
21327058	U15 D3	Poule A	FONTAINE LES DIJON	3 MARSANNAY	2 16/03/2019	15H		17H	
21327062	U15 D3	Poule A	ENT LACANCHE	1 MARSANNAY	2 30/03/2019	15H		17H	STADE ALAIN MORET à POUILLY EN AUXOIS
21322194	U13 D3	Poule E	AHUY FC	1 DIJON FCO FEMININ	2 16/03/2019	15H		14H	Match inversé - STADE DES POUSSOTS 2 à DIJON
21287990	U15 D2	Poule A	MEURSAULT	1 DAIX	1 02/03/2019	15H	23/03/2019		
21327050	U15 D3	Poule A	ENT U.C.C.F	2 MARSANNAY	2 02/03/2019	14H	23/03/2019		
21287794	U18 D1	Poule A	IS-SELONGEY	1 MARSANNAY	1 10/03/2019	10H30	09/03/2019	15H	

Match 21327033 U18 D3 A F.C.M.P.L. – MORVANDELLE du 4 Mai 2019 se jouera à 16 heures à Pontailler sur Saône.

2.3 TOURNOIS

TALMAY :

U7 à U11 : 1^{er} Juin 2019

U13 : 22 Juin 2019

VOUGEOT :

U6 à U9 : le 22 Juin 2019

FCCL :

U7 à U13 : le 30 Mai 2019

2.4 POINTAGE FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11

Les feuilles de plateaux doivent parvenir au secrétariat le LUNDI qui suit les plateaux.

En cas de non envoi des feuilles de présence et de bilan, une amende de 15 € sera appliquée.

Pointage plateaux du 9 février 2019 - Mise à jour le 27 février 2019			
Feuilles de présence	U11	U9	U7
	09-févr	09-févr	09-févr
Asfo			à Longvic
Ccof Vitteaux	à Usse		
Cessey		à Genlis	
Chenôve			à Grésilles
Esvo	à Pouilly		
Meursault		à Chassagne	
Mvf	à Usse		
Nolay			à Meursault
Quetigny			à Longvic
Sennecey Neuilly	à Sennecey		
Feuilles de bilan	U11	U9	U7
	09-févr	09-févr	09-févr
à Grésilles	x		
à Jdf			x
à Mvf	x		
à Quetigny	x		
à Uccf		x	x
à Vougeot		x	

2.5 COURRIERS

- ✓ **De Ent SCV/CCOF** concernant le championnat U15 D3 – A : Pour l'équité du championnat, la Commission des Compétitions décide d'inverser la rencontre prévue le 6 Avril CHENOVE – SCV CCOF. La rencontre se jouera à SCV CCOF.
- ✓ **De RUFFEY STE MARIE** : concernant les horaires de match. Le Secrétariat a répondu.

III- FEMININES

3.1 Changement de date et horaire

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Match 21341177 Critérium FEM ST JEAN DE LOSNE – DIJON DINAMO du 4/03/2019 remis au 11/03/2019 au Stade Municipal de BROIN.

IV - FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Match 20703667 D3 – B DIJON DINAMO – MAREY du 24/02/2019

La Commission prend connaissance du mail de DIJON DINAMO nous informant le vol de tablette dans le vestiaire arbitre.

La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 23 et 24 Février 2019

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

Amende 16 € en cas de récidive : FONTAINE LES DIJON (D1) – DAIX (D3) - ETEVAUX PERRIGNY (D3)

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR

Le secrétaire de séance : N. BRUNEL

COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOT ENTREPRISE

PV 140 FE/23

Réunion du 27/02/2019

Présents : MM. NAUDET JP – FREREJACQUES A

Absent excusé : MM. BAILLY P- PAGANT JM - A MESSAI.

II- SPORTIVE

Tirage au sort de la Challenger Cup

Aura lieu

Le Mercredi 13 Mars à 18h00

Au siège du District

1.1 REPROGRAMMATION DE MATCHS

- 20865971 Municipaux Dijon – Etoile D'argent se jouera le 2 mars 2019

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.

Le Président : J.P NAUDET

Le secrétaire : A FREREJACQUES